

ATTESTATION
préparé conformément à l'article 15
de la Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)

DESTINATAIRE : Conseil d'administration de l'Hôpital communautaire de Cornwall
(le « Conseil »)

EXPÉDITRICE : Jeanette Despatie, présidente et directrice générale
Hôpital communautaire de Cornwall

DATE : le 1^{er} juin 2023

OBJET : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (« la période visée »)

Au nom de l'Hôpital communautaire de Cornwall, je confirme :

- la rédaction et l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;
- la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;
- le respect de l'hôpital avec toutes les directives applicables apanage émis en vertu de l'article 11.1 de l'BPSAA par le Conseil de gestion du gouvernement, et
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP.

pendant la période visée.

En faisant cette attestation, j'ai exercé le soin et la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'une présidente et directrice générale dans ces circonstances, y compris demander les renseignements voulus au personnel de l'hôpital qui connaît ces sujets.

Je certifie également que toute exception matérielle à cette attestation est documentée dans l'annexe A ci-jointe.

Fait à Cornwall, Ontario le 1^{er} juin 2023.



Jeanette Despatie
Présidente et directrice générale

Je certifie que le Conseil d'administration de l'Hôpital communautaire de Cornwall a approuvé cette attestation le 1^{er} juin 2023.



Josée Payette
Présidente du Conseil

ANNEXE A de l'attestation
préparé conformément à l'article 15
de la Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)
pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

1. Exceptions relatives à la rédaction et à l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;

Aucune exception connue.

2. Exceptions relatives à la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;

Aucune exception connue.

3. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;

Aucune exception connue.

4. Les exceptions à la conformité de l'Hôpital avec la directive gratifications émis en vertu de l'article 11.1 de l'BPSAA par le Conseil de gestion du gouvernement;

Aucune exception connue.

5. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP.

Aucune exception connue.